

2026/2027



Mon ENFANT à L'ÉCOLE



Nogent
sur Marne

SOMMAIRE

Édito	3
Rentrée 2026/2027 : ce qu'il faut retenir	4
La carte scolaire	5
Qui fait quoi ? les acteurs de l'école / ce que fait la Ville	6-7
Sur le chemin de l'école : en toute sécurité avec les points écoles	8
Avant l'école : à partir de 7h30	9
À l'école : la journée peut commencer	10-11
La pause méridienne : la restauration scolaire	12-13
Après l'école : jusqu'à 19h	14-15
Tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne	16-19
Personnels des écoles	20
Les engagements de la ville	21
Les actions éducatives : culture, sport, informatique, prévention	22-23
Le numérique au service des familles	24
Devenez représentant de parents d'élèves	25
Évolution des effectifs	26
Vos interlocuteurs	27
Calendrier scolaire	28

ÉDITO

Chers parents,

La rentrée scolaire est un moment important dans la vie de nos enfants et de notre commune. C'est avec plaisir que je vous présente ce livret d'informations, conçu pour vous accompagner tout au long de l'année.

L'éducation est au cœur de nos priorités. Nous mettons en œuvre de nouvelles initiatives pour offrir à chaque élève les meilleures conditions d'apprentissage :

- Adaptation de nos écoles au changement climatique
- Sécurisation des abords
- Enrichissement des activités
- Développement des compétences de nos équipes périscolaires
- Amélioration de la qualité de la restauration
- Renforcement des échanges avec les Parents

Ce livret rassemble toutes les informations pratiques dont vous aurez besoin : horaires, contacts à votre écoute, fonctionnement de la Maison de la Famille, calendrier scolaire... Il vous permettra d'aborder sereinement la scolarité de vos enfants.

Nous tenons aussi à remercier l'ensemble des équipes éducatives, les agents municipaux et les partenaires associatifs qui ont préparé cette rentrée et qui vont œuvrer quotidiennement au bien-être de nos élèves.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos enfants, une excellente année scolaire.

Gilles HAGÈGE

Isabelle GUIMARD



Gilles HAGÈGE

Maire

Vice-président de la Métropole
du Grand Paris



Isabelle GUIMARD

Adjointe au maire déléguée à la
politique éducative, restauration
collective et alimentation
durable

RENTRÉE 2026/2027

■ Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires pour l'entrée en petite section, pour les nouveaux Nogentais s'effectuent en ligne, via la création d'un portail famille. Il est désormais possible de prendre rendez-vous en ligne pour toute démarche concernant :

- Une demande de première inscription à l'école.
- Une demande d'accompagnement pour l'utilisation du portail famille.

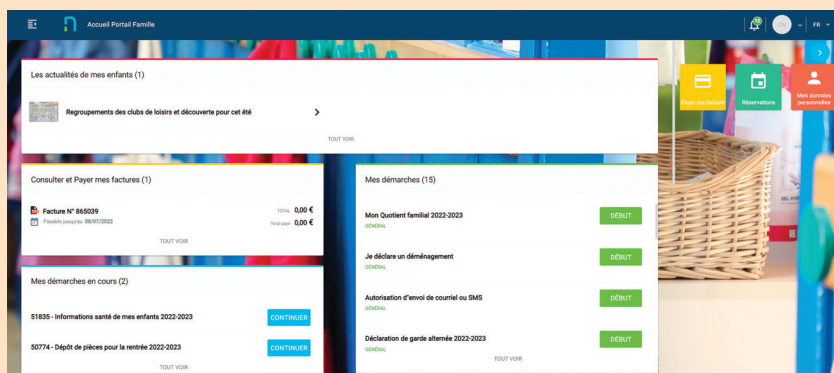


■ Portail famille

La version du portail famille mise en place depuis le 1^{er} juin 2022 offre des fonctionnalités simplifiant la communication aux familles. Ainsi, l'état des réservations aux activités périscolaires et extrascolaires, le programme des activités des clubs de loisirs-découverte et le menu hebdomadaire de la restauration scolaire sont accessibles sur le tableau de bord de votre portail.

De plus, le portail s'est enrichi d'autres fonctionnalités, comme la déclaration de déménagement, la simplification des démarches annuelles de mise à jour des dossiers et de calcul du quotient familial.

Les parents bénéficiant d'un dispositif de garde alternée peuvent d'ores et déjà communiquer leur calendrier de garde pour l'année 2026-2027.



5

QUI FAIT QUOI ?

LES ACTEURS DE L'ÉCOLE

Ce que dit la Constitution en préambule (extrait)

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

■ Principes généraux

- ▶ Depuis septembre 2019, la scolarisation des enfants à partir de 3 ans est obligatoire, et jusqu'à 16 ans pour tous les enfants résidant en France.
- ▶ L'enseignement scolaire dispensé dans les écoles publiques est gratuit.
- ▶ L'enseignement public est laïque.
- ▶ L'éducation est un droit.

■ Rôles des instances

ÉDUCATION NATIONALE

Le ministère fixe les programmes et s'assure de la conformité des enseignements. Il recrute, forme et rémunère les professeurs des écoles.

Le recteur d'académie a autorité sur le personnel enseignant. Il gère et contrôle l'ensemble des services et des établissements d'enseignement. Il décide du nombre de classes dans les écoles. Il nomme les enseignants et les chefs d'établissement.

L'inspecteur d'académie, sous l'autorité du recteur, est le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Parmi ses domaines de compétence : la pédagogie, la gestion des postes, la scolarité...

Le médecin scolaire assure le suivi médical des enfants ainsi que la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il intervient pour les enfants en difficulté et pour l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap.

LA COMMUNE

Scolarisation : accueil de tous les enfants dès 3 ans, gestion des effectifs et des dérogations.

Inscriptions : les enfants sont inscrits en fonction de la carte scolaire.

Bâtiments : construction et entretien des écoles primaires, aménagement des locaux, entretien des espaces extérieurs et des jeux dans les cours d'écoles.

Équipement : gestion du mobilier scolaire, achat de matériel et fournitures pour les classes et les élèves, entretien ménager et gardiennage.

Pause méridienne : suivi du contrat et de la qualité de la prestation fournie par la société de restauration.

Personnel : recrutement et affectation des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM), des animateurs, du personnel d'entretien et des gardiens.

QUI FAIT QUOI ?

LA VILLE POUR VOTRE ENFANT

■ Sécurité & bien-être

- ▶ Assure le bien-être et la sécurité des enfants.
- ▶ Met à disposition du personnel dans les classes maternelles (ASEM) et pour la surveillance pendant la pause méridienne;
- ▶ Veille à la sécurité aux abords des écoles.

■ Vie scolaire

- ▶ Accueille tous les enfants en restauration scolaire, sur la base du quotient familial.
- ▶ Propose des solutions d'accueil avant et après la classe, avec de larges amplitudes horaires (7h30-19h)

■ Activités éducatives

- ▶ Propose et prend en charge des interventions sportives, culturelles et citoyennes avec les enseignants.
- ▶ Dispense des cours de prévention routière en CE2 et en CM2.

■ Déplacements & sorties

- ▶ Assure une partie du transport scolaire pour les déplacements des classes en sortie.
- ▶ Alloue des subventions pour soutenir les projets pédagogiques et participe à la prise en charge des classes de découverte pour les CM1.

■ Numérique à l'école

- ▶ Met en oeuvre un programme d'investissement pour l'équipement informatique de chaque école
- ▶ Chaque classe élémentaire est équipée d'un écran (ENI).

■ Équipements sportifs

- ▶ Met gratuitement à disposition des équipements sportifs pour les écoles : stade, gymnases, piscine, dojo...



SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC LES POINTS ÉCOLES



■ Traversées sécurisées aux abords des écoles

La Ville de Nogent se préoccupe de la sécurité des écoliers lorsqu'ils se rendent à l'école ou lorsqu'ils en sortent. La police municipale organise les traversées piétonnes aux abords des équipements scolaires. Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) assurent les points écoles quatre fois par jour, à raison d'une demi-heure à chaque fois, tout au long de l'année scolaire.

■ Aménagements de sécurité aux abords des écoles

Des aménagements sont réalisés dans le but de rendre les abords des écoles plus visibles et de modérer la vitesse de circulation des véhicules à leur approche. Ce sont également les services municipaux qui procèdent aux aménagements spécifiques en cas de plan Vigipirate ou d'état d'urgence.

AVANT L'ÉCOLE

À PARTIR DE 7H30



687 enfants accueillis
en maternelle
& **1500** enfants accueillis
en élémentaire

La Ville de Nogent propose des accueils le matin, avant la classe, avec une prise en charge des enfants par des équipes d'animation. Elles assurent le relais entre les familles et les enseignants.

■ L'accueil du matin

En maternelle et en élémentaire, l'accueil du matin est assuré par des animateurs au sein des clubs de loisirs. Il est organisé tous les jours de 7h30 à 8h20, ou 8h35, selon les écoles. En effet, les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant le début de la classe. Sont proposés aux enfants des activités manuelles, des jeux de société, de la lecture...

Les clubs de loisirs sont présents dans chaque école. Un cahier d'émargement doit être signé par l'adulte accompagnateur ou l'enfant s'il vient seul. Ce cahier est aussi signé au départ de l'enfant

À L'ÉCOLE



■ Carte d'identité des écoles

Maternelles : Gallieni, Fontenay et Val-de-Beauté

Maternelles et élémentaires : Léonard de Vinci, Victor Hugo et Paul Bert.

Elémentaires : Val-de-Beauté et Guy Môquet.

■ La journée peut commencer

Écoles maternelles Fontenay, Gallieni et Val de Beauté

HORAIRES	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES
7h30-8h20	Accueil du matin	Accueil de loisirs Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h15
8h30-11h30	Temps scolaire	
11h30-13h15	 Pause méridienne	
13h15-16h15	Temps scolaire	Jusqu'à 19h Départ échelonné à partir de 17h
16h15-19h	Accueil du soir Départ échelonné à partir de 17h	

Maternelles et élémentaires

Léonard de Vinci, Victor Hugo et Paul Bert

HORAIRES	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI		MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES
7h30-8h35	Accueil du matin		Accueil de loisirs Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h15
8h45-11h45	Temps scolaire		
11h45-13h30	 Pause méridienne et activités surveillées (au choix de l'enfant)		
13h30-16h30	Temps scolaire		Jusqu'à 19h Départ échelonné à partir de 17h
16h30-17h	Garderie élémentaire	Accueil du soir (maternelle) Départ échelonné à partir de 17h	
16h30-18h	Atelier du soir / étude surveillée		
18h-19h	Garderie du soir en élémentaire		

Écoles élémentaires Val de Beauté et Guy Môquet

HORAIRES	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	MERCREDI & VACANCES SCOLAIRES
7h30-8h35	Accueil du matin	Accueil de loisirs Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h15
8h45-11h45	Temps scolaire	
11h45-13h30	 Pause méridienne et activités surveillées (au choix de l'enfant)	
13h30-16h30	Temps scolaire	Jusqu'à 19h Départ échelonné à partir de 17h
16h30-17h	Garderie élémentaire	
16h30-18h30	Atelier du soir	
16h30-18h	Étude surveillée	
18h-19h	Garderie du soir en élémentaire	

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La responsabilité de la pause méridienne est confiée aux directeurs des clubs de loisirs-découverte. Ils sont chargés de la répartition des personnels de surveillance des cours de récréation et des salles de restaurant.

En moyenne, 83% des 2289 enfants de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques déjeunent à l'école. En moyenne, 1885 repas sont servis chaque jour en période scolaire, soit près de 262 075 par an.

Le marché de la restauration scolaire a été renouvelé au 1^{er} décembre 2024. Le choix de la société SOGERES a été guidé par l'amélioration de la qualité du service.

EN CHIFFRES

- 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle
- 1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire

■ Des menus plus qualitatifs

L'amélioration de la qualité des repas est l'une des principales exigences de la municipalité. Ainsi, les menus sont composés d'au moins 63 % d'alimentation durable dont 20 % de circuits courts/ produits locaux mais également plus de produits bios (26 %). Toutes les viandes sont d'origine France (Label rouge ou bio) et les poissons issus de la pêche durable ou responsable.

Cette augmentation significative de la part des produits labellisés, durables, responsables et issus des circuits courts est l'une des exigences principales de la municipalité.

■ Partenariat avec 2 boulangeries nogentaises

À la demande de la Ville, ce nouveau prestataire de restauration scolaire travaille en partenariat avec des boulangeries locales : Le fournil de Nogent (148, Grande Rue Charles de Gaulle) et Le Pétrin (3, place de l'Europe). Ces 2 boulangeries livrent près de 350 baguettes chaque jour dans l'ensemble des écoles nogentaises.

■ La lutte contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'affaire de tous. Pour limiter le gaspillage les élèves des écoles élémentaires se voient proposer des assiettes *petite faim* - *grande faim*, permettant aux enfants d'adapter leur portion en fonction de leur appétit. Les fruits restants ne sont pas jetés et sont réutilisés pour le goûter.

314 735

Nombre de repas
servis en 2024 tout au
long de l'année



Des tables de tri sont en place dans toutes les écoles élémentaires. Les enfants des écoles maternelles participent à leur tour au tri sélectif et à la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à l'installation de poubelles de table pour les emballages (pot de yaourt et autres).

■ Infos pratiques

Les enfants allergiques peuvent être accueillis en restauration scolaire en établissant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du directeur d'école, leur permettant d'apporter, selon un protocole particulier, un panier repas préparé par les parents.

Les équipes d'animation ne sont pas en mesure de vérifier la composition des menus consommés par les enfants durant la pause méridienne. En cas d'allergie alimentaire la mise en place du PAI est donc obligatoire. Aucune éviction ne sera possible.

■ Commission consultative de la restauration scolaire (CCRS)

La commission est composée de représentants de la Ville, du prestataire, et des fédérations et associations de parents d'élèves à raison d'un représentant par école et d'enfants élus lorsque celle-ci se déroule le mercredi après-midi.

Elle se réunit une fois par trimestre pour examiner les prestations des mois écoulés et les menus proposés pour les mois à venir. Elle a pour vocation d'évaluer l'action entreprise et proposer des axes d'amélioration. Elle a pour mission d'évaluer les qualités diététiques et nutritionnelles des repas servis et à servir, et de proposer des évolutions de la prestation.

APRÈS L'ÉCOLE

JUSQU'À 19H

Plusieurs activités sont proposées pour l'accueil des enfants après la classe. En cas d'arrivée des parents après 19h, une pénalité de retard est appliquée à raison de 10 € par quart d'heure. En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera remis au commissariat de police de Nogent en application des directives du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

■ En maternelle

La réservation et l'annulation s'effectuent jusqu'à 2 jours pleins via le **Portail famille**.

À partir de 16h15 (16h30 pour les groupes scolaires), les enfants sont pris en charge par les animateurs du club de loisirs jusqu'à 19h. Un départ est possible à partir de 17h.

Les animateurs viennent chercher les enfants directement dans leur classe pour les emmener goûter au restaurant scolaire avant de commencer les activités périscolaires, ce goûter étant fourni par la Ville.

D'une manière générale, l'équipe encadrante est composée des mêmes animateurs.

Aucun enfant ne peut sortir seul ou non accompagné par un adulte autorisé à venir le chercher ou un mineur de plus de 11 ans mandaté par la famille.

■ En élémentaire

À partir de 16h30, plusieurs formules sont proposées : garderie, études surveillées, ateliers du soir.

La garderie

Durant une demi-heure soit jusqu'à 17h l'enfant qui ne fréquente ni l'étude, ni l'atelier du soir, peut prendre son goûter (fourni par la famille) dans la cour. Il est alors placé sous la responsabilité des animateurs.

L'étude surveillée

Assurée par les enseignants et gérée par la Ville dans le cadre des activités périscolaires, l'étude permet aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un enseignant. Après une demi-heure de goûter fourni par la famille, l'étude se déroule jusqu'à 18h.

CHIFFRES 2025/2026

- ▶ **4 881 enfants** fréquentent l'accueil du soir chaque mois en maternelle.
- ▶ **1 709 enfants** fréquentent les ateliers du soir chaque mois, en élémentaire
- ▶ **3 812 enfants** fréquentent l'étude surveillée chaque mois, en élémentaire
- ▶ **23 animateurs + 1 intervenant sport** encadrent les ateliers du soir élémentaires

La réservation s'effectue jusqu'à 2 jours pleins avant l'activité via le Portail famille. Pour les familles ne disposant pas d'accès à Internet, les démarches s'effectuent au service Enfance-Éducation.

Les ateliers du soir

Organisés par la Ville de 16h30 à 18h, ils sont encadrés par les animateurs du club de loisirs. L'inscription s'effectue chaque trimestre via le Portail famille.

Avant chaque activité, les enfants prennent leur goûter (fourni par la famille) sous la surveillance des animateurs.

Garderie du soir élémentaire

À partir de 18h00 les enfants ayant fréquenté un atelier sont regroupés pour des activités libres, sous la surveillance des animateurs, afin de permettre à leurs parents de venir les chercher jusqu'à 19h.

Les enfants peuvent sortir seuls avec une autorisation préalable, ou accompagnés par un adulte ou un mineur de plus de 11 ans mandaté par la famille pour venir les chercher.

La réservation s'effectue également 2 jours pleins avant la présence de l'enfant via le Portail famille.

■ Parmi les ateliers proposés

- ▶ Activités sportives : tennis de table, badminton, futsal, initiation escalade, football, handball, hockey, basket, danse
- ▶ Activités manuelles (cuisine, scrapbooking, mosaïque...) et jeux de société
- ▶ Théâtre, courts métrages



TARIFS DES PRESTATIONS

PÉRIODE
SCOLAIRE

		ACCUEIL MATIN		PAUSE MERIDIENNE*		ACCUEIL SOIR MATERNELLE**		A
TRANCHE	QUOTIENT	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**	T
A	inf. à 140	0,6	0,75	0,95	1,19	2,16	2,7	
B	140,01 à 259	0,83	1,04	1,21	1,26	2,34	2,93	
C	259,01 à 442	1,04	1,3	3,12	3,9	3,38	4,23	
D	442,01 à 656	1,25	1,56	4,1	5,13	4,32	5,4	
E	656,01 à 1 006	1,46	1,83	4,99	6,24	5,15	6,44	
F	1 006,01 à 1 500	1,66	2,08	5,77	7,21	5,77	7,21	
G	1 500,01 à 2 000	1,87	2,34	6,02	7,53	6,19	7,73	
H	2 000,01 à 2 500	2,08	2,6	6,36	7,95	6,4	8	
I	2 500,01 à 3 500	2,29	2,86	6,73	8,41	6,6	8,25	
J	3 500,01 à 4500	2,5	3,13	6,96	8,7	6,81	8,51	
K	4500,01 et plus	2,7	3,38	7,24	9,05	7,02	8,78	
Extérieur		3,64	4,55	9,93	12,4	11,49	14,36	
PAI				0,57	0,57			

* sur réservation 48h avant, annulation 48h avant sur justificatif

** si pas de réservation

ACCUEIL SOIR ELEMENTAIRE* AVANT OUVERTURE DES ATELIERS			ATELIER DU SOIR ÉLÉMEN- TAIRE		GARDERIE DU SOIR ÉLÉMENTAIRE 16H30-17H		ETUDE*		GARDERIE DU SOIR EN ÉLÉMENTAIRE APRÈS L'ÉTUDE* 18H-19H	
TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**	TARIFS/ TRIMESTRE	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%**
1,32	1,65	15	0,3	0,31	1,5	1,88	0,6	0,75		
1,46	1,83	15,6	0,41	0,43	1,56	1,95	0,83	1,04		
2,5	3,13	20,8	0,52	0,54	1,77	2,21	1,04	1,3		
3,43	4,29	26	0,63	0,66	1,98	2,48	1,25	1,56		
4,26	5,33	31,2	0,73	0,76	2,18	2,73	1,46	1,83		
4,89	6,11	36,4	0,83	0,86	2,39	2,99	1,66	2,08		
5,3	6,63	41,6	0,93	0,97	2,6	3,25	1,87	2,34		
5,51	6,89	46,8	1,04	1,08	2,81	3,51	2,08	2,6		
5,72	7,15	52	1,15	1,2	3,02	3,78	2,29	2,86		
5,93	7,41	57,2	1,25	1,3	3,22	4,03	2,5	3,13		
6,14	7,68	62,4	1,35	1,4	3,43	4,29	2,7	3,38		
8,84	11,05	67,6	1,82	1,89	5,2	6,5	3,64	4,55		

TARIFS DES PRESTATIONS

PÉRIODE EX
& VACANCE

		PAUSE MERIDIENNE**		
TRANCHE	QUOTIENT	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%***	
A	inf. à 140	0,95	1,19	
B	140,01 à 259	1,21	1,26	
C	259,01 à 442	3,12	3,9	
D	442,01 à 656	4,1	5,13	
E	656,01 à 1 006	4,99	6,24	
F	1 006,01 à 1 500	5,77	7,21	
G	1 500,01 à 2 000	6,02	7,53	
H	2 000,01 à 2 500	6,36	7,95	
I	2 500,01 à 3 500	6,73	8,41	
J	3 500,01 à 4500	6,96	8,7	
K	4500,01 et plus	7,24	9,05	
Extérieur		9,93	12,4	
PAI		0,57	0,57	

* sur réservation 3 semaines avant pour les petites vacances et 4 semaines avant pour les vacances d'été

** sur réservation 48h avant, annulation 48h avant sur justificatif

*** si pas de réservation

EXTRA-SCOLAIRE ES

CLUBS DE LOISIRS MERCREDIS HORS REPAS**		CLUBS DE LOISIRS VACANCES HORS REPAS*	
TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%***	TARIFS	TARIFS MAJORÉS 25%***
3,83	4,79	3,83	4,79
3,98	4,98	3,98	4,98
5,99	7,49	5,99	7,49
7,96	9,95	7,96	9,95
10,61	13,26	10,61	13,26
13,26	16,58	13,26	16,58
14,59	18,24	14,59	18,24
15,91	19,89	15,91	19,89
16,06	20,08	16,06	20,08
16,14	20,18	16,14	20,18
16,43	20,54	16,43	20,54
26,52	33,15	26,52	33,15

PERSONNEL DES ÉCOLES

En dehors des équipes enseignantes qui relèvent de l'Éducation nationale, des employés municipaux assurent un certain nombre de missions.

■ Les animateurs

L'équipe d'animation est chargée d'accueillir et d'encadrer les enfants, avant et après l'école. Les animateurs préparent les plannings d'activités adaptés aux tranches d'âges, en collaboration avec les directeurs de clubs de loisirs. Ils participent aussi à l'encadrement de la restauration scolaire et organisent des activités durant la pause méridienne.

■ Les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

En maternelle, les ASEM assistent l'enseignant pendant le temps scolaire dans la préparation des activités, s'occupent de l'hygiène des enfants et participent à l'encadrement des sorties, selon un planning défini par l'équipe enseignante.

En dehors du temps scolaire, les ASEM assurent la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Par ailleurs, ils assurent la surveillance des enfants lors de la restauration.

EN CHIFFRES

- ▶ **37 ATSEM** interviennent dans les écoles maternelles
- ▶ **80 animateurs** permanents et **25 animateurs** non permanents
- ▶ **16 gardiens**
- ▶ **23 agents de maintenance et d'entretien**

■ Les agents d'entretien

En élémentaire ils sont chargés du nettoyage et de l'entretien quotidien de l'ensemble des locaux.

■ Les gardiens

Ils s'occupent de l'ouverture et de la fermeture des écoles et ont en charge la surveillance des locaux et de leurs abords. En lien avec les services techniques municipaux, ils peuvent intervenir pour des travaux d'entretien, de maintenance ou en cas d'urgence (dénivellement des passages par exemple).

■ Les agents de maintenance et d'entretien

Ils effectuent de menus travaux d'entretien et de petites réparations au sein des écoles.

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS PRIORITÉ DE LA VILLE

■ Des professionnels qualifiés et engagés

La Ville de Nogent-sur-Marne place la sécurité, le respect et le bien-être des enfants au cœur de ses priorités.



Afin de garantir un accueil périscolaire de qualité, la Ville a fait le choix d'une politique de recrutement exigeante :

- ▶ recrutement de personnels diplômés dans le domaine de l'animation ;
- ▶ vérification des qualifications et des expériences professionnelles ;
- ▶ demande de vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire dans le cadre des procédures appliquées par la Ville ;
- ▶ déclaration des professionnels sur la plateforme nationale TAM (Téléprocédure des Accueils Collectifs de Mineurs), permettant les contrôles réglementaires (honorabilité) réalisés par les services de l'État. Cette procédure est effectuée six fois par an.

■ Mieux formés pour mieux protéger

Dès la rentrée scolaire, l'ensemble des personnels d'animation bénéficiera d'une formation dédiée à la prévention, au repérage et à l'action face aux violences sexuelles et sexistes ainsi qu'au harcèlement dans l'animation socioculturelle.

Cette formation permettra aux équipes de :

- ▶ mieux comprendre les situations de violences et de harcèlement ;
- ▶ repérer les signaux d'alerte ;
- ▶ adopter les bons réflexes face aux situations préoccupantes ;
- ▶ accompagner les enfants avec une posture professionnelle adaptée ;
- ▶ renforcer une culture commune de prévention et de protection.

La Ville réaffirme ainsi son engagement pour un accueil périscolaire sécurisé, éducatif et bienveillant.

LES ACTIONS ÉDUCATIVES

■ Culture

Chaque année, des projets sont organisés avec les différentes structures culturelles de la ville. Ainsi, les enseignants peuvent contacter la bibliothèque afin d'y emprunter des ressources documentaires pour leur classe. Ils peuvent aussi assister à des spectacles, des expositions, se rendre au conservatoire, au musée ou au Théâtre Antoine Watteau.

La ville est labellisée 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle). L'ambition est d'amener 100% des élèves nogentais à bénéficier d'une démarche d'éducation artistique et culturelle au cours de leur activité.



■ Sport

5 ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) dispensent, en co-intervention avec les enseignants, des cours d'éducation physique et sportive, à raison d'une heure par classe et par semaine, dans les écoles élémentaires. De nombreux cycles sportifs sont proposés aux élèves. Les enfants des classes de grande section de maternelle, CP, CE1 et CM2 se rendent à la piscine par cycle de 10 séances par an.

Au cours de l'année, des animations sportives supplémentaires sont proposées aux enseignants par le service des sports, comme les cross. Certaines, comme les Jeux du Val-de-Marne, sont organisées en collaboration avec le Conseil départemental.

■ Informatique

Depuis plusieurs années, la Ville de Nogent s'est engagée dans un plan pluriannuel pour l'acquisition d'ENI (Équipements Numériques Interactifs) au sein des écoles élémentaires. L'ensemble des classes est équipé d'un écran.



■ Prévention

Sécurité routière

Des opérations de sensibilisation à la sécurité routière sont organisées chaque année, durant une semaine, en direction des élèves des classes de CM2. Elles sont menées par la police municipale. Elles se composent d'une partie théorique et d'une partie pratique, en extérieur, avec évolution des élèves sur un parcours à vélos. Un élève de chaque classe participe à la finale communale.

Permis piéton

Organisé par la police municipale depuis 2014/2015, à destination des élèves de CE2, sous forme de questionnaire, il a pour but de former les élèves à devenir autonomes et responsables dans leurs déplacements piétons.



Harcèlement

La police municipale intervient dans les écoles, auprès des élèves sur le thème du harcèlement à l'école.

Éco-gestes

La Ville propose une opération intitulée « Fais du bien à ta planète » en direction des classes de CE2. Ainsi, élèves et enseignants s'impliquent dans des actions de sensibilisation, via des éco-gestes, sur les thématiques du climat, de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité. L'opération sera reconduite en 2025/2026 pour la 17^e année scolaire consécutive.

Jardins pédagogiques

Tout au long de l'année des jardins pédagogiques ont vu le jour au sein des établissements scolaires avec le soutien du service espaces verts. L'objectif de la Ville, à moyen terme, est que l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles puissent être dotées de cet outil pédagogique. De plus, ces projets sont menés conjointement entre les équipes d'enseignants et des clubs de loisirs afin d'assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Ainsi, les enfants pourront : prendre conscience du cycle de vie du monde végétal et du cycle des saisons avec des exemples concrets ; aborder la gestion de l'eau à travers son utilisation dans le jardin ; aborder la gestion des déchets à travers le compostage des déchets végétaux issus du jardin, ; avoir envie de manger des légumes et des fruits qu'ils auront cultivés



LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES FAMILLES

■ Les menus de restauration

Sont disponibles sur **l'application mobile** (iPhone ou Android) ou via le portail famille.

■ Consulter les activités en ligne

Les clubs de loisirs-découverte accueillent les enfants nogentais de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles publiques ou privées, les plannings des clubs sont en ligne sur le site internet de la Ville dans la rubrique « Scolaire, Péri-scolaire ».

Tous les autres événements et activités organisés par la Ville dans tous les domaines : activités sportives, arts plastiques, spectacles... sont aussi en ligne sur **ville-nogentsurmarne.fr/agenda**

■ Le Portail Famille

Désormais 1 seule démarche à réaliser sur le portail famille pour cette année 2026-2027 :

► Déclarer vos revenus pour l'année scolaire 2026-2027

Les autres démarches mises à votre disposition :

► Compléter la fiche sanitaire de chacun de vos enfants

► Déclarer les personnes autorisées à venir chercher vos enfants

► Choisir de recevoir les informations par courriel

► Pour les enfants scolarisés en école privée : démarche d'inscription obligatoire aux activités des mercredis et des vacances

► Demander l'adhésion au prélèvement automatique

► Déclarer un déménagement

Pour ce faire, nous vous invitons à vous munir des documents suivants :

► Votre attestation de quotient familial CAF **OU** votre dernier avis d'imposition

► Votre attestation d'assurance habitation datée de moins de trois mois

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2026 pour finaliser vos démarches. Passé ce délai, les diverses prestations vous seront facturées **au tarif maximum du quotient familial**.

Pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés d'utilisation, la Maison de la Famille propose sur rendez-vous un accompagnement personnalisé.

Informations : 01 43 24 62 11 -

accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

Les familles dont le quotient familial se situe entre les tranches **A et D**, et qui souhaitent bénéficier d'une aide financière complémentaire du CCAS pour les prestations du centre de loisirs et des pauses méridiennes doivent impérativement faire calculer leur quotient familial à partir de leur numéro d'allocataire CAF.

DEVENEZ REPRÉSENTANT DE PARENTS D'ÉLÈVES

Accompagner son enfant dans la scolarité, c'est l'encourager et l'aider à réussir.

Accompagner son enfant, c'est tout d'abord se tenir informé de ce qui se passe dans la classe et à l'école, en saisissant les occasions d'y être présent, comme celle d'être représentant des parents d'élèves. Ce rôle permet d'être pleinement associé aux débats et aux décisions portant sur les évolutions du fonctionnement ou de l'organisation de l'établissement. C'est également être un relais essentiel entre les familles, l'école et la Ville.

■ Le conseil d'école

Élu pour une année, il siège jusqu'au renouvellement de ses membres, et se réunit une fois par trimestre. Le directeur de l'école établit l'ordre du jour et en fixe la date, rédige le compte rendu et l'affiche à un endroit accessible aux parents. Il est aussi disponible sur le site de la Ville.

■ Ses attributions

Il vote le règlement intérieur de l'école.

Il donne son avis sur le projet d'école ou la vie de l'école :

- ▶ Les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux
- ▶ L'utilisation des moyens alloués à l'école
- ▶ Les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés
- ▶ La restauration scolaire
- ▶ L'hygiène scolaire
- ▶ La protection et la sécurité des enfants.

Il est informé des actions pédagogiques des enseignants.

■ Être représentant de parents d'élèves

Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves, les parents d'élèves non constitués en association peuvent déposer leur liste. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats. La commune met à leur disposition le matériel nécessaire à l'organisation de leurs élections dans les semaines qui suivent la rentrée.

■ Élections pour l'année scolaire 2026/2027

Chaque parent d'un enfant a le droit de voter, quelle que soit sa situation. Les parents votent au sein de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou par correspondance, en adressant leur bulletin de vote dûment rempli à l'enseignant de son enfant, jusqu'à la veille du jour de vote. Les directeurs d'école informent les parents de la date retenue pour leur école et des horaires exacts.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de classes	99	97	98	97	96	94
Nombre d'élèves en élémentaire	1 603	1 546	1 479	1 455	1 421	1 393
Nombre d'élèves en maternelle	1 024	982	1 005	964	1 006	931
Total des élèves	2 627	2 528	2 484	2 419	2 427	2 324

Des effectifs qui baissent d'année en année, entraînant des fermetures de classe.

À noter : cette brochure concerne les écoles publiques de Nogent-sur-Marne. Dans notre ville, trois établissements privés sous contrat bénéficient de l'aide de la commune : Albert de Mun, Montalembert et Saint-André. **1 100** enfants y sont scolarisés

VOS INTERLOCUTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

■ Recteur de l'académie

Jean-François CHANET

Responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université.

4, rue Georges Enesco - 94010 Créteil cedex

01 57 02 60 00

ce.recteur@ac-creteil.fr

■ Inspection

Académique de la 26^e circonscription

Benoît GUILLOT

Parmi ses missions : veiller à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles, préparer la carte scolaire, examiner et valider les projets pédagogiques, participer à la gestion des personnels du 1^{er} degré...

56, avenue Oudinot - 94340 Joinville-le-Pont

ce.0942241a@ac-creteil.fr

■ Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)

Grégory PRÉMON

Il est chargé de mettre en œuvre la politique de l'Éducation nationale dans les écoles primaires et établissements du second degré. Ses missions principales : gestion de la scolarité des élèves, de moyens d'enseignement et des personnels enseignant du 1^{er} degré.

68, avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil

01 45 17 60 00

ia94.ac-creteil.fr

■ Directeurs d'école

Exercent des responsabilités administratives, pédagogiques et représentent l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE

■ Inscriptions scolaires

Sur rendez-vous ou en ligne

Maison de la famille - Service enfance-éducation

2, rue du Maréchal Vaillant

01 43 24 62 11

accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

■ Ouverture au public

lundi, mardi et mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30

jeudi : 13h15 à 17h30

vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h45

CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027

RENTÉE SCOLAIRE

Mardi 1^{er} septembre 2026.

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Du samedi 17 octobre
au lundi 2 novembre 2026.

VACANCES DE NOËL

Du samedi 19 décembre 2026
au lundi 4 janvier 2027.

VACANCES D'HIVER

Du samedi 6 février
au lundi 22 février 2027.

VACANCES DE PRINTEMPS

Du samedi 3 avril
au lundi 19 avril 2027.

PONT DE L'ASCENSION

Du jeudi 6 mai
au lundi 10 mai 2027.

VACANCES D'ÉTÉ

Samedi 3 juillet 2027.

